

PERSONNEL**A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****B) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité****EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1) Création de postes par transformation de postes existants et redéploiement de vacances****- Direction de la démocratie et de l'action citoyenne (DDAC)**

Dans le cadre de l'évolution du service Prévention, médiation et tranquillité publique, il est demandé la création d'un poste de Responsable des actions de médiation et de prévention de catégorie A (attaché territorial) par suppression d'un poste de coordonnateur des actions de prévention et de médiation de catégorie B (rédacteur territorial).

(CTP du 2 mars 2017)

- Direction de la scolarité et des accueils de loisirs éducatifs (DSALE)

Dans le cadre de de l'évolution de l'organisation de la Direction de la scolarité et des accueils de loisirs éducatifs, il est demandé la création d'un poste de Chargé de mission Prévention et protection de l'enfance de catégorie A (conseiller socio-éducatif) par suppression d'un poste de Chargé de mission accompagnement à la scolarité de catégorie B (rédacteur principal de 1ère classe).

Il est en outre, demandé la création d'un poste de chargé de mission de catégorie A (attaché) par suppression d'un poste d'Assistante de Direction de catégorie B (rédacteur).

Il est par ailleurs demandé la création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (quotité de 50%) au sein du service ATSL par transformation de vacances d'auxiliaire socio-éducatif correspondantes.

(CTP du 2 mars 2017)

2) Transformation de postes en vue de la promotion interne

Un agent titulaire d'un grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est inscrit sur les listes d'aptitude d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2016.

Cet agent exerce des fonctions correspondant à un niveau de catégorie A tel que définit au sein de l'organigramme de la ville.

Afin de procéder à la nomination de cet agent en qualité d'attaché territorial et de permettre ainsi de mettre en cohérence son grade avec sa fonction, il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial par suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

(CTP du 2 mars 2017)

3) Budget Primitif 2017

a. Création d'emplois

Dans le cadre du budget pour 2017, il est proposé afin de répondre à de nouveaux besoins, de créer des emplois à coûts constants et sans augmentation du nombre global de postes autorisés par la suppression de postes vacants.

- **Création d'emplois pour les nouveaux équipements (crèche « lamant », maison de quartier Ivry port) :**

Direction des Actions et Prestations en Direction des Familles, Service Petite enfance (à compter du 1^{er} décembre 2017) :

- un emploi d'Educateur de jeunes enfants de catégorie B (éducateur de jeunes enfants),
- cinq emplois d'Auxiliaires de puériculture de catégorie C (auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe),
- un emploi d'Agent social de catégorie C (agent social de 2^{ème} classe),
- un emploi d'Agent d'entretien de catégorie C (adjoint technique 2^{ème} classe).

Direction Démocratie et actions citoyenne, Service Vie des quartiers :

- création d'un poste de Coordinateur de l'animation globale de catégorie B (animateur),
- création d'un poste de Référent famille de catégorie B (rédacteur),
- création d'un poste d'Agent d'accueil de catégorie C (adjoint administratif de 2^{ème} classe).

- **Création d'emplois par transformation d'emplois existants**

Direction des Bâtiments communaux, Service Nettoyement des bâtiments communaux :

- création d'un poste de Gardien de foyer d'accueil Louis Bertrand à temps non complet (80 %) de catégorie C (adjoint technique de 1^{ère} classe) par suppression d'un poste de Gardien de foyer d'accueil Louis Bertrand de catégorie C à temps non complet (50%) (adjoint technique de 1^{ère} classe),
- création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet (50%) de catégorie C (adjoint technique de 2^{ème} classe) par redéploiement de vacances.

Direction de la démocratie et de l'action citoyenne :

- création d'un poste de Coordinateur linguistique de catégorie A (attaché) par suppression d'un poste de coordinateur linguistique de catégorie B (rédacteur).

b. Suppression d'emploi

- **Direction Générale :**

Il est proposé de supprimer l'emploi de Chargé de mission « promotion de la ligne de métro numéro 10 » de catégorie A (attaché).

4) Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants

Afin d'ajuster le tableau des effectifs suite aux départs de la Ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée ou d'avancement dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder aux créations et suppressions des grades des emplois qui suivent :

- création d'un poste d'agent de maîtrise par suppression d'un poste de technicien,
- création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- création d'un poste d'ingénieur en chef.

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci dessus proposé est le suivant :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	384	385
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC	2	3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à TNC	5	6
Agent de maitrise	15	16
Technicien	48	47
Ingénieur en chef	0	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	130	132
Rédacteur	50	48
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	27	25
Attaché	92	95
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	94	93
Animateur	39	40
Agent social de 2 ^{ème} classe	53	54
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	24	29
Educateur de jeunes enfants	7	8
Conseiller socio-éducatif	0	1

B) Création d'emplois saisonniers

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services ou des initiatives complémentaires offertes à la population durant les périodes de congés scolaires, pour assurer les initiatives festives annuelles ou encore pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne.

Dans ce cadre, je vous propose de procéder pour les mois de mai à décembre 2017, au recrutement de personnel saisonnier répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 53 mois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 37,5 mois d'Agent social de 2^{ème} classe,
- 3,5 mois d'Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe,
- 16 mois d'Adjoint animation de 2^{ème} classe,
- 5 mois d'Aide opérateur des activités physiques et sportives,
- 20 mois d'Educateur des activités physiques et sportives.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

10A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio éducatifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu sa délibération du 16 juin 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'éducateurs de jeunes enfants,

vu sa délibération du 20 octobre 2016 fixant notamment les effectifs des emplois d'agents de maîtrise,

vu sa délibération du 17 novembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'ingénieur en chef,

vu sa délibération du 15 décembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe, des emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps non complet, des emplois d'agent social de 2^{ème} classe, des emplois de conseiller socio-éducatif,

vu sa délibération du 23 février 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, des emplois de rédacteur, des emplois d'attaché, des emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, des emplois de technicien, des emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, des emplois d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, des emplois d'animateur,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 2 mars 2017,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE, la création des emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 1 emploi de rédacteur,
- 4 emplois d'attaché,
- 1 emploi d'animateur,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 1 emploi d'ingénieur en chef,
- 5 emplois d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'agent social de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants,
- 1 emploi de conseiller socio-éducatif.

ARTICLE 2 : DECIDE, la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché,
- 3 emplois de rédacteur,
- 2 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet,
- 1 emploi de technicien
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	384	385
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC	2	3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à TNC	5	6
Agent de maîtrise	15	16
Technicien	48	47
Ingénieur en chef	0	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	130	132
Rédacteur	50	48
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	27	25
Attaché	92	95
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	94	93
Animateur	39	40
Agent social de 2 ^{ème} classe	53	54
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	24	29
Educateur de jeunes enfants	7	8
Conseiller socio-éducatif	0	1

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entrent en vigueur le 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 MARS 2017
RECU EN PREFECTURE
LE 30 MARS 2017
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 30 MARS 2017

PERSONNEL

10B) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou un besoin répondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

vu le décret n° 92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS),

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS),

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder pour les mois de mai à décembre 2017 au recrutement de personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 53 mois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 37,5 mois d'Agent social de 2^{ème} classe,
- 3,5 mois d'Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe,
- 16 mois d'Adjoint animation de 2^{ème} classe,
- 5 mois d'Aide opérateur des activités physiques et sportives,
- 20 mois d'Educateur des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de l'article 1 prennent effet le 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017